

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_3\_4

Objet : Exercice 2022 – Affectation du  
résultat de la section de fonctionnement

**VOTE**

**24 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M.  
CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absents : Mme Christine VALLET et M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

**Exercice 2022- Affectation du résultat de la section de fon**

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable invite le Conseil Municipal à affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2022.

Le Compte Administratif 2022 de la commune fait apparaître pour :

- **La section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 122 236,59 €**
- **Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 178 355,40 €.**

Le résultat de fonctionnement étant supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le Conseil Municipal peut affecter le solde en section de fonctionnement et/ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

**VU** le compte administratif 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

**C/002 (recettes) : 1 122 236,59 €** en excédent de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 –  
ANNEXE**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-282 543,70
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 404 780,29
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 122 236,59</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 370 153,03
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 191 797,63
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 122 236,59</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 122 236,59</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.